

Toute invention dans le domaine des nouvelles technologies est-elle "éthiquement" brevetable

Autor(en): **Ehrwein Nihan, Céline**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **67 (2009)**

Heft 3: **Entrepreneuriat : innovation et croissance ; Ethique et brevets d'invention : quelles responsabilités?**

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-142306>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

TOUTE INVENTION DANS LE DOMAINE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES EST-ELLE «ÉTHIQUEMENT» BREVETABLE?

CÉLINE EHRWEIN NIHAN

*Université de Lausanne, Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud
celine.ehrwein@heig-vd.ch*

En janvier dernier, la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) mettait sur pied, dans le cadre de son unité de recherche et de conseil e2co, un colloque sur le thème «Nouvelles technologies et brevets d'invention: quelles responsabilités pour les inventeurs et les entrepreneurs?». L'un des principaux objectifs de ce colloque était de permettre aux ingénieurs et aux gestionnaires de s'interroger ensemble sur les enjeux éthiques, sociaux, économiques et environnementaux qui sous-tendent le système des brevets. Il s'agissait notamment de débattre des questions suivantes:

- > Le système des brevets est-il adapté aux produits issus des nouvelles technologies?
- > Quelles garanties ce système offre-t-il pour assurer un maximum d'équité entre la PME ou l'inventeur isolé, d'une part, et la multinationale, d'autre part?
- > Le système des brevets prend-il suffisamment en compte les différents acteurs sociaux, ainsi que la problématique de protection de l'environnement?

Pour favoriser la réflexion, des spécialistes furent invités à présenter leur point de vue sur la responsabilité des différents acteurs (chercheurs/euses, juristes, entrepreneur-e-s, représentant-e-s d'ONG, etc.) dans le développement et la commercialisation des inventions. Animés par le journaliste de la Radio Suisse Romande Emmanuel Gripon, les échanges furent vifs, riches et de haut niveau. A la fin du colloque, il fut décidé de prolonger la réflexion au travers d'une publication. Les textes qui suivent en sont le résultat.

Les deux premiers articles posent le cadre juridique de la problématique. Charles Joye, Docteur en droit et avocat chez BMP Associés, relève que dans certains cas le développement des nouvelles technologies «s'est [accompagné] de tentatives de "détournements" du système des brevets tendant à la création de monopoles sur des objets de plus en plus larges, parfois à l'échelle mondiale». Il convient cependant d'après lui d'éviter les «raccourcis terminologiques» qui induisent une «diabolisation» du système. Ce dernier, affirme-t-il, «n'est pas un instrument éthiquement neutre». Les exceptions à la brevetabilité – et en particulier, l'interdiction de breveter une invention qui serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs – en attestent. Elles témoignent de la recherche d'«un juste équilibre entre les intérêts particuliers des inventeurs et l'intérêt général».

Philippe Grosfillier, du cabinet André Roland S.A., insiste également sur la portée éthique du système des brevets. Celle-ci se manifeste dans les limitations que la Loi impose au propriétaire du brevet par le biais des conditions et exceptions à la brevetabilité. Elle est aussi au fondement de la logique d'échange qui sous-tend le système. Grosfillier soutient qu'il est normal que celui qui «communique [sa création] au monde» en «retire un certain bénéfice». Enfin, d'après lui, la légitimité des brevets tient dans leur finalité ou, autrement dit, dans leur prétention à «encourager le progrès, notamment le progrès technologique, lequel apporte clairement des avantages et un bien-être à l'humanité».

Peter Bruns nous introduit dans l'univers de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle [IPI]. Il présente les différents services de recherches de l'Institut (recherches accompagnées, veille technologique, etc.), lesquelles visent en particulier «à identifier des documents permettant de contester des brevets délivrés, à éviter de porter atteinte à des titres de protection en vigueur et à donner un aperçu de l'état de la technique». Peter Bruns montre ainsi de quelle façon le travail des spécialistes de l'IPI offre une perspective privilégiée sur les enjeux du brevetage et complète l'activité des conseils en brevets. Les experts en brevets de l'IPI sont, «par leur expérience, [...] en mesure d'apprécier rapidement les situations dans lesquelles leurs clients se trouvent, et de développer des stratégies d'information technique qui répondent à leurs besoins spécifiques.»

Le philosophe Bernard Baertschi met, pour sa part, en exergue le lien qui unit les brevets à la question de la propriété. «Posséder un brevet, c'est posséder des droits de propriétés.» Or, «un objet de possession est par définition quelque chose qui est instrumentalisé». Cette instrumentalisation rencontre cependant des limites dont celle de la dignité humaine, qui interdit le brevetage du corps humain et de ses parties. Pour être éthiquement acceptables, les brevets doivent intégrer d'autres préoccupations encore, comme «l'intégrité des organismes vivants, le développement de la recherche scientifique, la garantie de la sécurité alimentaire des populations, l'accès aux médicaments vitaux, le respect des droits de propriété des tiers, ainsi qu'un retour sur investissement suffisant pour ceux qui soutiennent l'innovation de leurs deniers». Baertschi montre ainsi qu'il y a, dans le domaine des brevets, non seulement «des transferts entre l'éthique et le droit», mais que parfois la première nous conduit au-delà du second.

Le dernier article expose le point de vue d'un représentant d'ONG. François Meienberg de la Déclaration de Berne revient tout d'abord sur l'idée selon laquelle une plus grande protection des brevets garantirait un accroissement de l'innovation et la prospérité économique. Au contraire, nous dit-il, l'encouragement de l'innovation exige que nous trouvions le juste équilibre entre le trop et le trop peu de protection. Quant à la prospérité, elle ne peut avoir lieu que si l'on adapte le système des brevets au développement de chaque pays. Meienberg met ensuite en avant les dangers que font peser certains types de brevets sur les Droits de l'homme: les brevets sur les médicaments affirme-t-il «menacent le droit à la santé», ceux sur les semences «le droit à la nourriture». Enfin, Meienberg conclut son article en rappelant que les brevets ne sauraient être utilisés pour privatiser la nature.

Ce dossier permet de se rendre compte que, si le système des brevets offre de nombreux avantages économiques que sociaux, il ne parvient toutefois pas à tenir toutes ses promesses. Il est plus que jamais nécessaire de s'atteler à le rendre plus juste et plus performant.